DÉCRET 000

modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

du 7 octobre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ Le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes est modifié comme il suit :

Art. 5

¹ Abrogé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2008.

Le président Le secrétaire général du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin
O. Rapin

Le président :
Le chancelier :
(L.S.)

P. Broulis
V. Grandjean